

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

Maignelay-Montigny

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice	23
De présents	21
De votants	22

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles

Absente excusée :

Mme Anik MATS

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de séjour pour les jeunes de la commune du 9 au 15 février 2025 au centre Valcoline d'Allevard (Isère) avec diverses activités,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de ce séjour en tenant compte des revenus des familles et leur permettre ainsi de régler leur participation en plusieurs échéances,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'organiser un séjour pour les jeunes de la commune de 6 à 17 ans au centre Valcoline d'Allevard (Isère), du 9 au 15 février 2025 avec activités, hébergement, restauration et transport en autocar

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

FIXE la participation des familles de la manière suivante :

Revenu net global avant abattement inférieur à 25 000 €	Revenu net global avant abattement entre 25 001 € et 35 000 €	Revenu net global avant abattement supérieur à 35 001 €	Extérieur au Syndicat Scolaire
150 €	200 €	250 €	550 €

OBJET

ALSH :
Validation du séjour hiver 2025

Date de la convocation : 23/09/24

Nombre de votes pour : 22
 Nombre de votes contre : 0
 Nombre d'abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
 Reçu en préfecture le 01/10/2024
 Publié le
 ID : 060-216003715-20240930-01OCT24_07-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 060-216003715-20240930-01OCT24_07-DE

Le Maire,

Denis FLOUR

